

STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 septembre 2015 à 18H15,
a approuvé la modification des statuts de l'A.P.É.S.A.K. du 15 juillet 1999.

Article 1^{er}.

Il est fondé ce jour 15 juillet 1999 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ASSOCIATION PASSAGEOISE D'ÉTUDES SPIRITES ALLAN KARDEC »

inscrite au Journal Officiel du 07 août 1999 sous le N° 1044

Récépissé de déclaration numéro 0471105341.

Son siège est fixé à : « Le Passage d'Agen », il pourra être transféré par simple décision du Comité d'Administration grâce à une ratification par Assemblée Générale.

La durée de cette Association n'est pas limitée.

Article 2^e. BUT.

Cette Association a pour objet :

1^e - L'étude et l'explication des phénomènes Spiritistes et leurs conséquences sur la vie morale, physique et physiologique des Êtres Humains ;

2^e - L'enseignement moral, philosophique, historique et scientifique, découlant des communications avec les Esprits, conformes à la grande pensée de foi, d'amour et de charité du Codificateur Hippolyte Léon Denizard RIVAIL (1804-1869), dit Allan KARDEC, de Gabriel DELANNE, de Léon DENIS et des autres messagers du spiritisme ;

3^e - La connaissance du monde spirituel qui nous entoure, conséquences des possibilités de communications sérieuses, démontrées de façon scientifique, entre incarnés et désincarnés ;

4^e - La mise en pratique rigoureuse en soi des enseignements Spiritistes impliquant l'amour du prochain et le soulagement de toutes les souffrances humaines ;

5^e - La caractérisation, la divulgation et le développement de la philosophie et des idées Spiritistes ;

6^e - L'aide à la création et au développement de groupes Spiritistes, qui auront pour but de promouvoir l'élévation spirituelle et morale de l'homme (après en avoir étudié le sérieux, la bonne volonté et l'objectivité) ;

7^e - D'écarter et d'interdire en son sein, toutes discussions politiques, de médisances envers autrui, de controverses religieuses, sectaires, raciales, syndicales ou d'hostilités, causes de troubles à la bienveillance mutuelle ;

8^e - De lutter contre les sectes malsaines où le conditionnement humain, les privations excessives et l'exploitation de l'homme, est de rigueur.

Article 3°. SIÈGE SOCIAL.

Le siège social de l'Association est provisoirement fixé :

Chez M. et Mme PIPINO Jean Pierre

9, Chemin du Pinche 47 520 LE PASSAGE D'AGEN.

Article 4°. COMPOSITION.

L'Association se compose de membres titulaires, de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

Article 5°. ADMISSION.

L'Association n'admet que les personnes qui sympathisent avec ses principes et le but de ses travaux ; celles qui sont déjà initiées aux principes fondamentaux de la philosophie Spirite, ou qui sont sérieusement animés du désir de s'en instruire et de travailler pour le bien d'autrui. En conséquence, elle exclut quiconque pourrait apporter des éléments de troubles au sein des réunions, soit par un esprit d'hostilité ou d'opposition systématique, soit par toutes autres causes, et faire ainsi perdre du temps en discussions inutiles.

Pour être admis, tous les membres doivent avoir atteint la majorité légale selon la législation en vigueur. Les mineurs peuvent être admis avec autorisation parentale (ou tuteur légal).

Tous les membres de l'Association se doivent mutuellement bienveillance et bons procédés, ils s'imposent le respect et la tolérance, ils doivent en toutes circonstances, mettre le bien général au-dessus des questions personnelles et d'amour-propre.

Article 6°. LES MEMBRES BIENFAITEURS.

Un « membre bienfaiteur » est un membre qui :

- a fait des dons à l'Association en nature ou en espèces ;
- est désigné, par le bureau, pour **un an** non renouvelable ;
- n'a pas le droit de voter ni aux réunions, ni aux Assemblées Générales.

Article 7°. LES MEMBRES ADHÉRENTS.

Un « membre adhérent » est une personne qui :

- adhère pour une année (scolaire) à l'Association en payant sa cotisation et reçoit une carte d'adhésion pour **un an** ;

- participe aux réunions Spirites ;
- a une conviction pour la philosophie Spirite codifiée par Allan Kardec ;
- peut être convoqué aux l'Assemblées Générales ;
- peut être élu au bureau après un délai d'**un an** de cotisation ;
- s'engage à prendre connaissance des statuts ;
- s'engage à respecter les statuts et toutes décisions du bureau ;
- Renouvelle l'adhésion à sa demande.

Article 8°. LES MEMBRES TITULAIRES.

Le « membre titulaire » est une personne qui :

- adhère pour une année (scolaire) à l'Association en payant sa cotisation et reçoit une carte d'adhésion pour **un an** ;
- participe aux réunions Spirites ;
- donne des preuves notoires de ses connaissances et convictions Spirites ;
- fait preuve de volonté d'agir à tout moment, à l'égard d'autrui, selon les principes de la charité et de la morale Spirite ;
- suit, de façon régulière, les séances Spirites en tant que membre adhérent ;
- était membre adhérent au moins pendant un an ;
- participe à la vie de l'Association ;
- vote à l'élection du bureau, et peut être élu lui-même, s'il en fait la demande ;
- est convoqué aux Assemblées Générales ;
- peut faire partie du bureau, sur proposition de ce dernier qui se réserve les décisions finales ;
- s'engage à prendre connaissance des statuts ;
- s'engage à respecter les statuts et toutes décisions du bureau ;
- Renouvelle l'adhésion à sa demande.

Article 9^e. LES MEMBRES DU BUREAU (= COMITÉ D'ADMINISTRATION).

L'Association est dirigée par un bureau qui se compose :

- * d'un Président,
- * d'un Trésorier,
- * d'un Secrétaire,
- * des membres de soutien.

Pour modifier, augmenter ou diminuer le nombre, le titre et les compétences des membres du bureau, un vote majoritaire en Assemblée Générale est nécessaire.

Le bureau a la possibilité de faire appel à des personnes compétentes extérieures pour tous travaux nécessaires, avec ou sans rémunération.

En cas de postes vacants, le bureau décide de pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, ou de la mise en sommeil de l'Association. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 10^e. RADIATIONS - DÉMISSIONS.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé, pour non-paiement de la cotisation au bout de deux mois après avis du Trésorier demeuré sans effet, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

L'ajournement est de rigueur pour tout candidat qui ne posséderait aucun des éléments de la philosophie Spirite et ne sympathiserait pas avec les principes de l'Association.

Article 11^e. LES RESSOURCES.

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations annuelles ;
- les subventions de tous les services administratifs de l'État (région, département, communauté d'agglomération, commune, etc.) ;
- le produit des manifestations organisées par l'Association ;
- les dons sont acceptés, à condition qu'ils servent au but poursuivi par l'Association.

Article 12°. LES COTISATIONS.

La cotisation se paye intégralement pour l'année courante, dans les deux premiers mois de l'année scolaire.

Tout membre qui n'acquiesce pas sa cotisation dans ce délai et après les relances du Trésorier restées sans effet, sera considéré comme démissionnaire.

Le membre qui se retire volontairement en cours d'année ne peut réclamer la différence de sa cotisation.

Article 13°. RÉUNION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION.

Le bureau (= Conseil d'Administration) se réunit une fois au moins tous les ans, soit sur convocation du Président, soit sur demande du quart de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau de membres titulaires (Président, Trésorier, Secrétaire) est renouvelable tous les 3 ans par tiers chaque année. Les membres de soutien sont élus pour une année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre titulaire peut voter en son nom, et présenter au plus deux pouvoirs.

Les décisions votées par le bureau obligent tous les membres de l'Association, même ceux absents.

Le Président et les membres du bureau peuvent toujours s'opposer à ce que certaines activités ou certains sujets soient acceptés ou supprimés.

L'action du bureau consiste à diriger, organiser, prévoir toutes les activités tant spirituelles que matérielles du groupe. Il intervient par des réunions extraordinaires ou annuelles sur des cas difficiles à étudier ou à traiter, tant sur le plan spirituel que matériel.

Article 14°. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres titulaires ou adhérents. Elle se réunit tous les ans à date décidée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire (possibilité par messagerie électronique ou tous moyens modernes de communication).

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et relate le bilan financier.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Sur l'ordre du jour, les rubriques notée « sans vote » ne seront que commentée et pourront être présentée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le scrutin secret est de droit, s'il est réclamé par **trois** membres au moins.

Article 15°. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, qui siégera en dehors de l'heure de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est possible de réunir le même jour, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à la suite.

La modification des statuts sera effectuée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, seul l'article numéro **deux** ne peut être modifié dans son esprit.

Le scrutin secret est de droit, s'il est réclamé par **trois** membres au moins.

Trente jours au moins, avant la date fixée, les membres titulaires de l'Association sont convoqués par le Secrétaire (possibilité par messagerie électronique ou tous moyens modernes de communication).

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Les documents à étudier sont joints à cette dernière.

L'ordre du jour n'aura qu'un seul point unique dans le cas de modification des statuts ou de dissolution.

Article 16°. SÉANCES.

Les séances sont privées ou publiques, seules les séances d'information sur la philosophie Spirite sont publiques.

Le silence et le recueillement sont rigoureusement exigés pendant les séances. Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenu du Directeur de séance.

Tout médium Spirite se doit de travailler avec patience et réflexion, avec amour charitable, tolérance et bienveillance envers tous, dans le dévouement au bien général et au progrès.

Sa seule rémunération est la satisfaction du devoir accompli.

Toutes les questions adressées aux Esprits doivent l'être par l'intermédiaire du Directeur de séance, qui peut refuser de les poser selon les circonstances.

Sont notamment interdites toutes les questions futiles, d'intérêt personnel, de pure curiosité, ou faites en vue de soumettre les Esprits à des épreuves, ainsi que toutes celles qui n'ont pas un but d'utilité générale au point de vue des études.

Sont également interdites toutes discussions qui détourneraient de l'objet spécial dont on s'occupe.

L'Association Passageoise d'Études Spiritiques Allan Kardec, qui tient à garder en son sein, l'unité de principes et l'esprit de bienveillance réciproque, peut prononcer la radiation de tout membre auteur de trouble, en hostilité ouverte avec elle, dont les écrits compromettent la doctrine Spirite, qui a des opinions subversives, ou par une manière d'agir qu'elle ne saurait approuver.

Tout membre a le droit de demander le rappel à l'ordre contre quiconque s'écarterait des convenances dans la discussion, ou troublerait les séances d'une manière quelconque. Ce rappel est inscrit immédiatement sur la liste de radiation.

La radiation de ce membre indésirable ne prendra effet qu'après trois avis officiels préalablement restés sans effet et après avoir entendu le mis en cause, si ce dernier juge à propos de s'expliquer. Cette décision sera prise au scrutin secret et à la majorité des trois quarts.

Article 17°. RÈGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration depuis le 15 juillet 1999.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Son contenu peut être modifié à par le Conseil d'Administration qui s'engage à respecter l'esprit des statuts. Ces changements seront communiqués à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 18°. DISSOLUTION.

En cas de dissolution, pour raisons exceptionnelles, prononcée par les neuf dixièmes au moins, des membres présents à l'Assemblée générale Extraordinaire, l'actif, (produit intégral de la vente du mobilier et du solde de sa trésorerie), s'il y a lieu, sera versée à des associations Spiritistes ou à des œuvres de bienfaisance de même caractère.

Article 19°. GARANCE.

Chaque membre est garant de la crédibilité de l'Association Passageoise d'Études Spiritistes Allan Kardec, non seulement vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi au regard des autres formations Spiritistes.

Sous peine de poursuites, nulle personne n'est autorisée à utiliser le patronyme de l'Association.

L'Association considère que sa responsabilité peut être engagée par les publications particulières de ses membres : nul ne peut prendre, dans un écrit quelconque, le titre de membre de l'Association, sans y être autorisé.

Le Conseil d'Administration doit avoir pris connaissance au préalable de tous dires ou écrits qui concernent l'A.P.É.S.A.K. avec approbation de la majorité de ses membres.

Grâce à sa devise « Hors la charité point de salut », l'Association doit toujours œuvrer pour le bien en respectant le libre arbitre et le libre choix des individus, elle ne peut être assimilée ni à une secte, ni à une religion, ni à un particularisme confessionnel quel qu'il soit.

L'Association peut, sans modifier ni ses statuts, ni son règlement intérieur dans les points essentiels, adopter toutes les mesures complémentaires qu'elle jugera utiles.

Fait à Le Passage d'Agen le 19 septembre 2015.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

« ASSOCIATION PASSAGEOISE D'ÉTUDES SPIRITES ALLAN KARDEC »

Chez M. Jean-Pierre PIPINO, 9 chemin du Pinche 47520 LE PASSAGE D'AGEN

COMITE D'ADMINISTRATION = bureau

Membres titulaires :

Président = Jean Pierre PIPINO
Trésorier = Alexandre LARROSE
Secrétaire = Josette PIPINO

Membres de soutien actuels :

Arlette BARANGER, Reine TROUILLARD et Éric PEREZ

Les membres de soutien sont élus tous les ans et seront confirmés à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

GESTION

Président et vice-président :

Ils président les réunions du Conseil d'Administration, gèrent l'Association, s'informent et la représentent dans toutes les démarches possibles auprès des autorités compétentes.

Ils décident de la conduite à tenir pour chaque dossier d'adhérent.

Ils peuvent déléguer leur autorité avec l'accord du Comité d'Administration.

Secrétaire :

Le secrétaire s'occupe des convocations des réunions prévues par la Présidence.

Il tient à jour le registre des changements officiels survenus dans l'Association ; les dates des récépissés provenant de la Préfecture. Ce registre doit être constamment à jour, il peut être présenté, à tout moment, aux Autorités Administratives ou Judiciaires qui le demandent.

Le Secrétaire se tiendra en contact permanent avec le Trésorier pour la mise à jour des cotisations sur le fichier central.

Le Secrétaire dresse le compte-rendu de chaque réunion.

Trésorier :

Il s'occupe des cotisations des adhérents et des entrées d'argent.

Il est chargé de régler toutes les factures et toutes les sorties d'argent.

Un état de rapprochement et de vérification du compte caisse et du compte banque lui sera demandé.

RÉUNIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

À l'APESAK, le Conseil d'Administration est équivalent au bureau.

Elles se tiendront à l'appel du Président au siège de l'Association ou dans tout autre local désigné pour cette réunion.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, le lieu de réunion de l'Assemblée Générale sera choisi par le bureau en fonction de la prévision d'effectif.

PUBLICITÉ

Si besoin, l'Association fera publicité par tous les moyens légaux qui sont à sa disposition : TV, radio, messagerie Internet, Site (www.apesak.fr) conférences, livres, journaux, etc.

Le patronyme « APESAK » est protégé par le Domaine grâce à l'adhésion annuelle à HOST.FR

L'Association propose des médias Spirités à la vente ou en location.

Pour emprunter ces médias (DVD, CD, Livres, Revues, etc.) le non adhérent devra donner une caution de 10,00 € par exemplaire emprunté.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité d'Administration est renouvelable tous les 3 ans par tiers chaque année. Les membres de soutien sont rééligibles tous les ans.

Le vote à main levée est préconisé pour toutes les décisions.

ÉLECTIONS

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour élire le Président, le Président sortant désignera deux assesseurs qui dirigeront cette seule élection.

SÉANCES

Généralités

Toutes les réunions (études de la philosophie, initiation médiumnique, assistance Spirite et aux Esprits souffrants, vibrations, passes magnétiques, conférences et autres) sont prévues à l'avance sur un calendrier annuel (sur la période scolaire).

Pour participer aux séances (initiation médiumnique, assistance aux Esprits souffrants et passes magnétiques) les initiés doivent être en parfaite santé morale et mentale. Ils ne doivent pas avoir soufferts de maladies nerveuses ou psychiques.

Le mieux est de posséder une forte personnalité ou de se montrer capable de maîtriser ses réactions et ses émotions. En un mot, il est déconseillé d'être influençable.

Les séances sont dirigées par un Directeur de séance, qui est responsable.

A tour de rôle, chacun devient directeur de séance ; le Président aura désigné le membre titulaire pour ce travail.

Les membres doivent observer le calme, le recueillement et avoir une attitude de déférence.

Pendant la séance, les médiums doivent être confiants, disponibles et bien concentrés.

Ils ne doivent pas faire de la médiumnité par curiosité, ou évoquer les Esprits par étourderie ou pour s'amuser.

Pour faire de la médiumnité, il est préférable d'être en groupe. Dans ce cas, les adhérents acceptent la critique des autres, le cas échéant, ils corrigent l'erreur pour ne plus la recommencer.

Il ne faut pas insulter les Esprits, même si la communication devient insultante ou triviale.

La confiance dans les Esprits guides est nécessaire. Une fois la communication commencée, laisser libre accès à celle-ci.

A la fin de la séance, chacun retrouve son esprit critique pour discuter de façon respectueuse et émettre des opinions constructives sur les communications.

Thème des séances

Étude. Étudier, pour mieux connaître le sujet et en parler correctement.

Assistance Spirite. Toutes les personnes et beaucoup d'Esprits ont besoin de pensées généreuses et de prières. Aucun bienfait ne se perd, la pensée se propage à l'infini sous forme d'ondes, de vibrations ou d'énergies.

Assistance aux Esprits souffrants. Autour de nous beaucoup d'Esprits sont en souffrance. Notre ascendant moral et l'énergie salvatrice de nos vibrations bienveillante les aideront. Cette réunion spéciale nécessite une coordination particulière entre les intervenants, de la ponctualité, de la constance, de la régularité, de l'assiduité, être en nombre suffisant et une entente précise dans le travail à fournir : les guides préconisent plusieurs médiums compétents, responsables, organisés, bien inspirés et sachant prendre des initiatives en cas d'incident : un qui se charge de communiquer avec l'Esprit souffrant (de préférence à incorporation), un moralisateur, un magnétiseur et un en prières qui tient les vibrations élevées, il est possible d'utiliser un médium qui captera le Guide de l'Esprit souffrant (de préférence à incorporation). Les guides préfèrent que chacun garde son rôle habituel pour être plus performant. Sur décision du bureau cette réunion sera mise en place ou pas.

Médium. C'est une initiation pour les débutants et une mise en pratique pour les plus confirmés.

Le Passe Spirite. Transmission d'énergies bénéfiques au corps et à l'âme par le fluide du médium et des Esprits Guides (sans contact physique.)

Vibrations. C'est une série de pensées dirigées dans un égrégore très positif.

Rencontre mensuelle. Cette séance réservée à ceux qui assistent aux autres réunions se déroulera le second dimanche de chaque mois. Cette journée regroupera tous les rendez-vous habituels : Assistance Spirite, Médium, Étude, Vibrations, Passes, avec en plus, présentation succincte d'un livre pour donner envie de le lire. Nous vous préparerons un déjeuner léger moyennant une participation de 3,00 €, qui sera pris en commun et permettra des échanges. Les couverts sont fournis. Depuis l'A.G.O. du 27/06/2015 il a été décidé que cette réunion commencera à 13H30 jusqu'à 18H00.

Conférences. Des séminaires, symposiums, mini congrès ou conférences peuvent être programmés, leurs dates et promotions seront diffusées séparément. N'hésitez pas à demander plus d'informations. Le calendrier de toutes les conférences faites en francophonie est visible sur le Site www.spiritesdesregions.fr

Autres Réunions. Des réunions du bureau se feront régulièrement. D'autres réunions publiques seront organisées mais elles ne sont pas inscrites sur cette liste.

CARACTÈRES

L'adhésion au groupe se fait par volonté personnelle suivant ses propres convictions, chacun est libre d'être sympathisant à la philosophie, libre d'épouser ou de rejeter les idées Spiritiques.

Chaque nouvel adhérent doit lire attentivement les Statuts et le Règlement intérieur qui lui sont présentés.

De même, la démission pour un choix autre que cette philosophie, se fait sans critique, sans contrainte ni pression.

Tous aliénations de personnalité, bourrages de crâne, conditionnements quels qu'ils soient, jeûnes et abstinences pour rendre plus malléables, ne sont pas compatibles avec la philosophie Spirite et en sont donc exclus.

Le Spiritisme est en dehors de toutes ascèses.

Il n'impose pas une croyance aveugle, mais se soumet à la compréhension raisonnée de chacun. Avant de croire, il faut comprendre.

Libre choix et libre arbitre sont les bases de la philosophie et donc de l'Association.

La connaissance n'est pas imposée, l'information se fait de manière personnelle, chacun à son rythme, en réponse aux questions posées. Il est cependant conseillé à tous de s'informer avec un esprit de rigueur et de vérifier systématiquement les informations.

A ceux qui adhèrent aux convictions et aux idées, rien ne leur est caché, la totalité des messages est mise à leur disposition après autorisation de diffusion par le bureau.

L'élitisme n'a pas sa place dans les groupes, pas de maître, pas de gourou, pas de chemin initiatique avec passage de grades.

Aucune hiérarchie physique, sociale, pécuniaire ou glorifiable, aucun dogme, aucun rite n'impose sa loi. La seule hiérarchie qui impose le respect, c'est la probité et les bonnes vertus morales : humilité, charité, bienveillance, bonté, amour du prochain, etc.

Fait à Le Passage d'Agen le 19/09/2015